



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2024/32

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL B21 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – SAS YSY PURE 1

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 acceptant les termes des baux professionnels devant être souscrits avec les professionnels de santé de la maison de santé pluridisciplinaire,

Vu le bail professionnel signé le 19 février 2024 avec [REDACTED] pour l'occupation du local B21,

Considérant que [REDACTED] a créé une société par actions simplifiées pour son activité exercée dans le local B21,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'entité juridique du preneur ainsi que l'activité exercée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le bail professionnel signé le 19 février 2024 est modifié comme suit :

« La SAS YSY PURE 1, représentée par [REDACTED], SAS en cours d'immatriculation au RCS de FREJUS, est titulaire du bail avec [REDACTED] ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 du bail initial est modifié comme suit :

Destination :

« Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité du Preneur et ils serviront à l'usage exclusif de :

- Exploitation et gestion d'un centre de bien-être et de confort physique.
- Exploitation d'un centre de modelage du corps.
- Conseils dans le domaine du bien-être lié à la régénération et revigoration de la peau et du corps ».

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 28 juin 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publication effectuées le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 083-218300424-20240628-DECISION2024_32-AR